

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 février 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 3 février 2025 à 19h**, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absente : madame Lucy Gagnon

12 personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2025-02-030

**1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour**

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que suit:

- L'ajout du point: **3.2.1.1** Avis de motion - Règlement 2025-04 - Tarification;
- Le retrait du point: **4.8.2** PPCMOI - 221, chemin Lakeside, lots 4 265 689, 4 265 682 et 4 471 111, Zone UREC-3-J16 - Adoption du Second projet

**ADOPTÉ**

2025-02-031

**1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025**

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

**ADOPTÉ**

**1.4. Rapport d'activités de l'année 2024 de la trésorière d'élection - Dépôt**

La trésorière dépose le rapport d'activités pour l'année 2024.

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

**QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

**Les intervenants sont:**

**BRENDA STONE**

**(00:00)**

1. Demande s'il est possible d'obtenir une certaine procédure ou un guide afin de naviguer sur le nouveau site internet de la Ville.

**RON GLOWE**

**(03:25)**

2. Commente le sujet précédent et approuve la demande de la citoyenne concernant une meilleure guidance sur le site internet.

**LARRY INGOLD**

**(03:49)**

3. Demande à quelle heure l'hôtel de ville ferme le vendredi et se demande pourquoi il n'a pu parler à la réceptionniste entre 10h00 et 11h30 suite à trois appels téléphoniques.

**CHANTAL BRODEUR**

**(05:35)**

4. Félicite le Conseil pour le nouveau site web. Toutefois, elle trouve aussi très difficile de trouver l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Elle propose qu'un lien direct soit ajouté sur la page d'accueil du site le jour de la séance, afin d'assurer un accès facile à tous les citoyens.

**(06:49)**

5. Demande si un suivi a été fait à la suite de l'intervention de Monsieur Benoit Bourgon il y a deux mois, concernant le niveau de fer et de manganèse dans l'eau à Lac-Brome.

**CAROLLE LAVOIE**

**(12:01)**

6. Elle demande si la Ville pourrait offrir un service de déchiquetage de branches d'arbres aux citoyens, à la suite de l'acquisition récente de cet équipement. Bien entendu, ce service ne serait pas destiné aux nouveaux terrains.

### **ALICIA SOUTHALL**

**(14:58)**

7. Concernant le commentaire précédent de Madame Brodeur sur la qualité de l'eau, elle demande des spécifications sur le processus et sur les échéances des tests d'eau de la Ville.

## **3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

### **3.1. ADMINISTRATION**

**2025-02-032**

#### **3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis**

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 1 053 097,21\$
- Chèques émis #2025-02: 1 121 413,40\$

**ADOPTÉ**

#### **3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

##### **3.1.2.1. Décomptes progressifs**

**2025-02-033**

##### **3.1.2.1.1. AO VLB2021-09 - Construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées au parc de maisons mobiles de West-Brome**

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #14 (facture #028367) de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay inc. au montant de **29 615,50\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées au parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU QUE ce montant comprend la directive de changement DC-14 au montant de **18 510,35\$**, taxes incluses, pour l'ajout d'une génératrice;

ATTENDU la recommandation de paiement de Génipur de payer ce décompte progressif;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #14 (facture #028367) de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay inc. au montant de **29 615,50\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées au parc de maisons mobiles de West-Brome, incluant la directive de changement DC-14, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2022-07 sur une période de vingt (20) ans.

**ADOPTÉ**

**3.1.2.2. Factures et dépenses diverses**

**3.1.3. Ententes, contrats et mandats**

**2025-02-034**

**3.1.3.1. Mandat de signature - Cession du lot 6 653 086, rue Gagné, Zone UMV-2-D16**

ATTENDU la résolution 2024-07-203 concernant les frais de parc pour le lotissement du lot 6 047 958 au 8, rue Gagné;

ATTENDU QUE la résolution 2024-07-203 a exigé la contribution selon la formule suivante:

- i) approximativement 50% en terrain dans le coin sud-ouest du lot 6 047 958;
- ii) approximativement 50% en argent selon la valeur du nouveau lot à construire (8 586, sauf à parfaire);

ATTENDU la préparation du Projet d'implantation et de lotissement créant le lot 6 653 086 destiné à la ville, et ce, avec une superficie de 2 043,9 mètres carrés;

ATTENDU l'acte de cession rédigé par Me Lucas Chicoine-Ouellet, notaire assigné pour la cession du lot 6 653 086 à la Ville;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 6 653 086, ainsi que tout autre document nécessaire à donner effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

**3.1.4. Ressources humaines**

**2025-02-035**

**3.1.4.1. Embauche - Journalier - Parcs et infrastructures**

ATTENDU QU' un poste de Journalier - Parcs et infrastructures est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, mais qu'aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré et Jean-Philippe Roy, chef de division des travaux publics, d'embaucher Joshua Shedrick pour ce poste;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la recommandation de la conseillère en ressources humaines et s'en déclarent satisfaits;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve l'embauche de Joshua Shedrick à titre de Journalier - Parcs et infrastructures, avec la date d'entrée en fonction le 27 janvier 2025;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE le salaire, les conditions de son emploi et sa période de probation soient conformes à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉ**

**3.1.5. Divers**

2025-02-036

**3.1.5.1. Politique Familles et Aînés 2025-2029 - Adoption**

ATTENDU la résolution 2018-04-152 et l'adoption par le Conseil de la politique *Municipalité amie des aînés (MADA)* visant à favoriser l'accès à des services de qualité et ainsi faciliter la diffusion de l'information afin de répondre aux besoins particuliers des aînés de Lac-Brome;

ATTENDU QUE depuis 2021, le Conseil travaille en collaboration avec un comité de pilotage au renouvellement de sa politique afin de répondre aux besoins changeants de sa population en y incluant les familles;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie de la *Politique Familles et Aînés - 2025-2029* visant un environnement sain, sécuritaire et accueillant pour les familles et les aînés et s'en déclarent satisfaits;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte la *Politique Familles et Aînés - 2025-2029*.

**ADOPTÉ**

**3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

**3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation**

**3.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2025-04 - Tarification**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 2025-04 Règlement modifiant le règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2025.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée. L'objet de ce règlement est d'ajouter les tarifs pour l'obtention de vignettes et de certificats pour le nettoyage d'embarcations.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**3.2.2. Règlements - Adoption**

#### 4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### 4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

##### 4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

##### 4.3. DEMANDE DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2025-02-037

##### 4.3.1. 400, chemin Lakeside, lots #4 267 926 et 4 267 927, zone RB-8-G17

Nature de la demande: Lotissement de lots irréguliers

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour la création d'un lot irrégulier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-12 concernant la création d'un lot irrégulier;

ATTENDU QUE la demande vise la création de trois (3) lots, dont un (1) lot irrégulier, à partir des deux (2) lots déjà existants afin de permettre la construction de trois (3) bâtiments résidentiels unifamiliaux;

ATTENDU la résolution CCU-24-110 du CCU et sa recommandation d'accepter une demande pour la création de quatre (4) lots, dont deux (2) lots irréguliers

ATTENDU la résolution 2024-12-350 du Conseil du 2 décembre 2024 de reporter la demande afin d'avoir des précisions sur la demande;

ATTENDU la réception d'une lettre de l'Association des propriétaires du 400, Lakeside et des lots 4 267 926 et 4 267 927 confirmant que l'Association ne s'oppose pas à cette demande de lotissement;

ATTENDU la réception d'un projet de plan de lotissement qui identifie les emplacements proposés des trois bâtiments principaux;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le PIIA-12 concernant la création d'un lot irrégulier et accepte cette demande de lotissement pour la création de trois (3) lots, dont un (1) lot irrégulier, pour la construction de trois (3) bâtiments résidentiels unifamiliaux sur les lots 4 267 926 et 4 267 927, 400, chemin Lakeside, zone RB-8-G17.

*ADOPTÉ*

#### **4.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2025-02-038**

##### **4.4.1. 278, rue de Bondville, lot #3 938 479, zone UV-6-I12**

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à agrandir un bâtiment accessoire existant à une distance de 0,49 mètre de la ligne de terrain;

ATTENDU QUE cet agrandissement rapproche le bâtiment accessoire à une distance de 1,57 mètre du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce même agrandissement propose un bâtiment accessoire d'une superficie de 39,85 mètres carrés ce qui correspond à un pourcentage d'occupation du terrain de 9,4%;

ATTENDU QUE l'article 35, paragraphe 3, du règlement de zonage no. 596 stipule que la distance minimale pour un bâtiment accessoire, sans ouverture, de moins de 40 mètres carrés est de 0,9 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE l'article 35, paragraphe 2 du règlement de zonage no. 596 stipule que tout bâtiment accessoire doit être à une distance de 3,0 mètres d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 stipule que le pourcentage d'occupation maximal du terrain est de 8% pour un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire existant est une remise qui a été construite il y a une douzaine d'années, sans permis de construction délivré par la Ville;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire existant ne respecte pas les distances des lignes de terrain;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé consiste en un abri d'auto qui serait attenant à la remise existante afin de créer un seul bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'abri d'auto a été construit sans permis de construction délivré par la Ville;

ATTENDU QUE l'abri d'auto, qui est présentement détaché de la remise, ne respecte pas la réglementation applicable;

ATTENDU la résolution CCU-25-003 du CCU et sa recommandation de refuser la demande pour les raisons suivantes:

i) sans la présence de la remise construite illégalement, il serait possible de construire l'abri d'auto conformément à la réglementation;

ii) la combinaison des trois dérogations rend la demande majeure en termes de dérogation;

ATTENDU QUE l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* ne permet pas au Conseil d'accorder une dérogation mineure pour des travaux déjà exécutés, si ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction, et que les règlements de la Ville exigent un permis de construction pour ces travaux;

ATTENDU QUE l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* s'applique à cette demande, car la construction de la remise et de l'abri d'auto nécessitait des permis de construction de la Ville, mais les demandeurs n'ont pas obtenu ces permis;

ATTENDU QUE dans tous les cas, le Conseil est d'avis que la demande devrait être refusée, et ce, pour les raisons invoquées par le CCU, ainsi que du fait de la faible présence de végétation sur le terrain ne permettant pas une gestion adéquate des eaux pluviales, eu égard à la grande superficie de toiture du bâtiment par rapport à celle du terrain;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement rejeté par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire existant à une distance de 0,49 mètre de la ligne de terrain au 278, rue de Bondville, lot 3 938 479;

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire existant à une distance de 1,57 mètre du bâtiment principal au 278, rue de Bondville, lot 3 938 479;

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant un agrandir un bâtiment accessoire jusqu'à une superficie de 39,85 mètres carrés, ce qui correspond à un pourcentage d'occupation du terrain de 9,4% au 278, rue de Bondville, lot 3 938 479.

*REJETÉ*

**4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

**4.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT**

**2025-02-039**

**4.6.1. 400, chemin Lakeside, lots 4 267 926 et 4 267 927, zone RB-8-G17**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour les lots 4 267 926 et 4 267 927 au 400, chemin Lakeside;

ATTENDU la résolution 2025-02-037 du Conseil en approbation de la demande de PIIA concernant ce lotissement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement des lots 4 267 926 et 4 267 927 au 400, chemin Lakeside.

*ADOPTÉ*

**2025-02-040**

**4.6.2. 24, chemin Price, lot 6 607 444, zone RB-3-I12**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 6 607 444 au 24, chemin Price;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Shelley Judge  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement du lot 6 607 444 au 24, chemin Price.

*ADOPTÉ*

2025-02-041

**4.6.3. Annulation de résolution de frais de parc - 272, rue de Bondville, lot 3 938 483, Zone UV-13-I13**

ATTENDU le dépôt en janvier 2025 d'une demande de lotissement pour le lot 3 938 483 au 272, rue de Bondville;

ATTENDU la résolution 2025-01-021 du Conseil exigeant une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande,

ATTENDU QUE le 23 janvier 2025, la propriétaire a confirmé qu'elle ne procédera pas au lotissement;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil annule la résolution 2025-01-021.

*ADOPTÉ*

**4.7. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.**

2025-02-042

**4.7.1. Allée Tibbits, lots 3 939 818, 3 939 670 et 4 345 107, Zone R-7-J12**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation d'une partie des lots 3 939 818 et 4 345 107, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la CPTAQ exige que le Conseil adopte une résolution tenant compte des critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la demande soumise, l'aliénation vise à faire l'état factuel de l'usage actuel du lot 3 939 670 comme chemin d'accès, tout en ajoutant à ce lot des parties des lots 3 939 818 et 4 345 107 qui, eux, font aussi partie du chemin d'accès;

ATTENDU QUE selon la demande soumise, rien ne change quant à l'usage agricole des lots;

ATTENDU QU' en conséquence, la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Shelley Judge  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation d'une partie des lots 3 939 818 et 4 345 107, Cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

**4.8. Autres**

**2025-02-043**

**4.8.1. PPCMOI - 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, Zone RBE-2-E16 - Adoption finale**

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)  
Adoption finale**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881;

ATTENDU QUE le PPCMOI demande la permission de construire un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%, et ce, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;

ATTENDU QUE la demande comprend une dérogation:

i) La construction d'un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%;

ATTENDU QUE l'article 100.1 du Règlement 596 ne permet pas de construction dans une pente de 50% et plus;

ATTENDU QUE l'escalier proposé serait en trois (3) paliers comportant une pente de 30% avec trois marches pour chaque palier;

- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 16 décembre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI et vise à permettre un accès plus sécuritaire en période hivernale sur le chemin Lakeside aux résidences situées aux 649 (lot 5 238 880) et 651 (lot 6 238 881), chemin Lakeside;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-106, recommande l'acceptation du PPCMOI;
- ATTENDU QUE le 13 janvier 2025, le Conseil a adopté le second projet du PPCMOI au 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, zone RBE-2-E16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;
- ATTENDU QU' une procédure de réception de demandes de tenue d'un référendum a eu lieu du 15 au 27 janvier 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande d'autorisation de PPCMOI au 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, zone RBE-2-E16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un escalier dans une pente variant entre 67% et 88%, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;
- QUE le Conseil adopte la demande d'autorisation de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande et sous réserve des conditions suivantes:
- i) l'escalier proposé sera construit en trois (3) paliers avec trois marches pour chaque palier, le tout étant conçu dans le respect d'une pente maximale de 30% par palier;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

*ADOPTÉ*

2025-02-044

**4.8.2. Demande d'occupation du domaine public - lot 6 365 534 - 5, rue Jean-Lapierre, Zone URA-27-L15**

ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire du lot 6 365 534, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie du lot 6 281 585, cadastre du Québec, (rue Jean-Lapierre), propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU QUE Marc-André Boivin, directeur des services techniques de la Ville, exige une distance dégagée d'un minimum de 2,0 mètres de la limite du chemin asphalté, et ce, afin d'assurer la sécurité, notamment pour le déneigement;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour une partie du lot 6 281 585 (rue Jean-Lapierre) selon la demande présentée par le propriétaire du lot 6 365 534;

QUE l'occupation d'une partie du lot 6 281 585 est limitée aux éléments suivants, tels qu'identifiés dans le certificat de localisation:

- i) des petites roches décoratives qui font partie de la bordure de l'entrée charretière;
- ii) une partie de l'entrée charretière;
- iii) une partie du gazon;

QUE l'occupation est limitée sur la partie du lot 6 281 585 (rue Jean-Lapierre) qui se trouve à une distance dégagée d'un minimum de 2,0 mètres de la limite du chemin asphalté, et ce, afin d'assurer la sécurité;

QUE la propriétaire doit enlever les roches décoratives qui se trouvent à l'intérieur de la distance dégagée de 2,0 mètres de la limite du chemin asphalté;

QUE le Conseil ordonne au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer cette autorisation sur

preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du Règlement 2017-04;

QUE cette demande soit officialisée dans un acte notarié, le tout aux frais du propriétaire du lot 6 365 534;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*ADOPTÉ*

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

Dépôt des rapports mensuels des mois de janvier et février 2025 du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne les points suivants:

- Les quantités d'interventions pour les mois de décembre et janvier sont similaires à l'année dernière. M. Ouvrard tient à souligner le travail des premiers répondants en cette période de l'année;
- Une pétition citoyenne a été reçue concernant l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue James et il tient à mentionner que cette action a été entreprise à la suite de recommandations citoyennes auprès du comité de circulation. Le comité étudiera l'objet de cette pétition ainsi que différents commentaires de citoyens qui se disent généralement satisfaits et plus en sécurité avec l'ajout de ces panneaux d'arrêts;
- Commentaire sur la qualité de l'eau et la possibilité d'ajouter un système de filtration dans un des puits pour la gestion du manganèse.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge mentionne le point suivant:

- Elle remercie les employés affectés au déneigement à la division des travaux publics, qui ont travaillé pendant 24 jours consécutifs en raison des importantes chutes de neige.

## **7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1. Rapport mensuel du LSCLB**

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne le point suivant:

- Commentaire sur l'adoption de la *Politique Familles et aînés 2025-2029* (point 3.1.5.1) et remercie le comité de travail composé de citoyens engagés et d'employés du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire.

## **7.2. Demandes de contribution financière**

**2025-02-045**

### **7.2.1. Clinique médicale Brome-Missisquoi**

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi offre des services de santé sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la Ville et à sa population;

ATTENDU les dispositions des articles 91 et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi loue et occupe les locaux appartenant à la Ville qui sont situés au 280, rue Victoria;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde une contribution financière à la Clinique médicale Brome-Missisquoi afin de maintenir les services de santé qu'elle offre au 280, rue Victoria à Lac-Brome, selon les modalités suivantes:

1. La contribution financière accordée est d'un montant de 9 000 \$ pour l'année 2025;
2. La contribution financière est conditionnelle à ce que la Clinique maintienne ses services sur le territoire de la Ville pendant l'année 2025;
3. La contribution financière sera versée par la Ville le 27 février 2025.

**ADOPTÉ**

**2025-02-046**

### **7.2.2. Autres demandes de contribution financière**

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Massey-Vanier High School Scholarship Bursary Fund: 500\$
- Le Fonds d'excellence Massey Vanier (Davignon) Inc.: 500\$
- Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska: 1 000\$

- Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main: 6 250\$

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

**ADOPTÉ**

**7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public**

**8. ÉCONOMIE LOCALE**

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible au [lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil](http://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil)

**QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

Les intervenants sont:

**LARRY INGOLD**

**(00:00)**

**8.** Aimerais avoir des détails sur la procédure du nettoyage des bateaux pour les résidents.

**ALICIA SOUTHALL**

**(02:35)**

**9.** Elle demande des précisions sur la contribution financière à la clinique médicale et sur les critères associés à cette demande.

**(06:48)**

**10.** Demande des détails sur le point 4.3.1 concernant le PIIA au 400, chemin Lakeside.

**(07:59)**

**11.** Concernant le point 3.1.5 sur la Politique Familles et Aînés, elle demande si cette politique est disponible pour consultation.

**PAM WAGNER**

**(08:55)**

**12.** Questionne sur la nouvelle politique de nettoyage de bateaux et sur les prix pour obtenir des vignettes pour les résidents.

**BRENDA STONE**

**(12:13)**

13. Elle demande comment obtenir des copies des rapports mensuels déposés chaque mois.

**ALICIA SOUTHALL**

**(14:21)**

14. Demande d'avoir à nouveau la procédure et le détails des coûts pour le nettoyage des bateaux et les vignettes.

**LARRY INGOLD**

**(19:01)**

15. En ce qui concerne le nettoyage des bateaux, comment sera organisée la patrouille et la surveillance des personnes mettant leurs embarcations à l'eau à la plage Tiffany sans passer par le service de lavage?

**RON GLOWE**

**(20:41)**

16. Commente le tarif appliqué pour le nettoyage des kayaks et planches à pagaies, soulignant la complexité que cela pourrait engendrer pour vérifier si les usagers ont bien fait laver leurs embarcations avant de les mettre à l'eau.

**CHANTAL BRODEUR**

**(25:38)**

17. Elle suggère d'établir des tarifs plus abordables pour les vignettes des résidents et qui seraient valides sur une plus longue période.

**CAROLLE LAVOIE**

**(26:08)**

18. Demande pourquoi faire l'acquisition d'une déchiqueteuse si elle ne sert pas aux citoyens?

**(26:52)**

19. Souhaite savoir pourquoi la correspondance reçue par la Ville n'est pas accessible aux citoyens au début de la séance.

**(28:10)**

20. Elle mentionne la difficulté de naviguer sur le nouveau site internet de la Ville, comparativement à l'ancien, qui permettait de trouver plus facilement l'information recherchée.

**2025-02-047**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

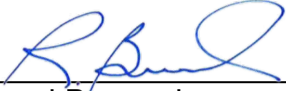
*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE


la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20h12.

*ADOPTÉ*



---

Richard Burcombe  
Maire



---

Owen Falquero  
Greffier